

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents:** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

**Excusés/Absents :** Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

**Pouvoirs :** Guy PATRAS a donné pouvoir à J.L. SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SERRES

**Objet : CINÉMA : Demande de subvention pour la mise à jour du système de sécurité incendie de la salle de cinéma de Superdévoluy**

La Commune du DÉVOLUY est propriétaire de deux salles de cinéma dénommées « La Tanière » sise les Arcades à La Joue du Loup et « Le Rex » sise le Bois d'Aurouze à Superdévoluy.

- Salle La Tanière à la Joue du Loup : 190 places.  
Cette salle est agréée « salle fixe ».
- Salle le Rex : 145 fauteuils.  
Cette salle est exploitée « en itinérance » à partir de la salle "La Tanière".

Les 2 salles sont équipées en matériel numérique aux normes.  
L'exploitation de ces salles est confiée à un délégataire de service public.

Dans le cadre de notre démarche continue d'amélioration de la sécurité des usagers et du personnel, nous prévoyons d'entreprendre une mise à jour complète du système de sécurité incendie de notre salle de cinéma du Superdévoluy. Cette initiative fait suite aux évolutions des normes en matière de sécurité, ainsi qu'à une analyse approfondie des équipements existants, afin de garantir une protection optimale en cas d'incident.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 36 050€ HT

Il est proposé de solliciter une aide financière :

- auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, d'un montant de 10 815 € HT correspondant à 30% du montant total

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** ledit projet pour un montant de 36 050€ HT
- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière pour ledit projet auprès de l'État dans le cadre de la DSIL pour un montant de 10 815€HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif au dossier
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter d'autres aides auprès des différents partenaires et organismes ;

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28.02.2025  
Publié le : 28.02.2025  
Affiché le : 28.02.2025

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

